

**Arrêté temporaire n°ST25/382
Portant réglementation du stationnement**

RUE DE MAQUETRA

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'autorisation de voirie n°ST25/382AV,
VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,
VU la demande en date du 17/07/2025 émise par l'entreprise RESEELEC demeurant 32 rue Denis Papin
BP 70059 62510 ARQUES représentée par Julie BOUCHER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/08/2025 au 19/09/2025 RUE DE MAQUETRA,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 19/08/2025 et jusqu'au 19/09/2025, une journée pour le terrassement et une journée pour le raccordement, le stationnement des véhicules est interdit 18 RUE DE MAQUETRA. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise RESEELEC.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 18 juillet 2025
Pour le Maire,
Adjoint à la sécurité

Maxence DECAIX

DIFFUSION:

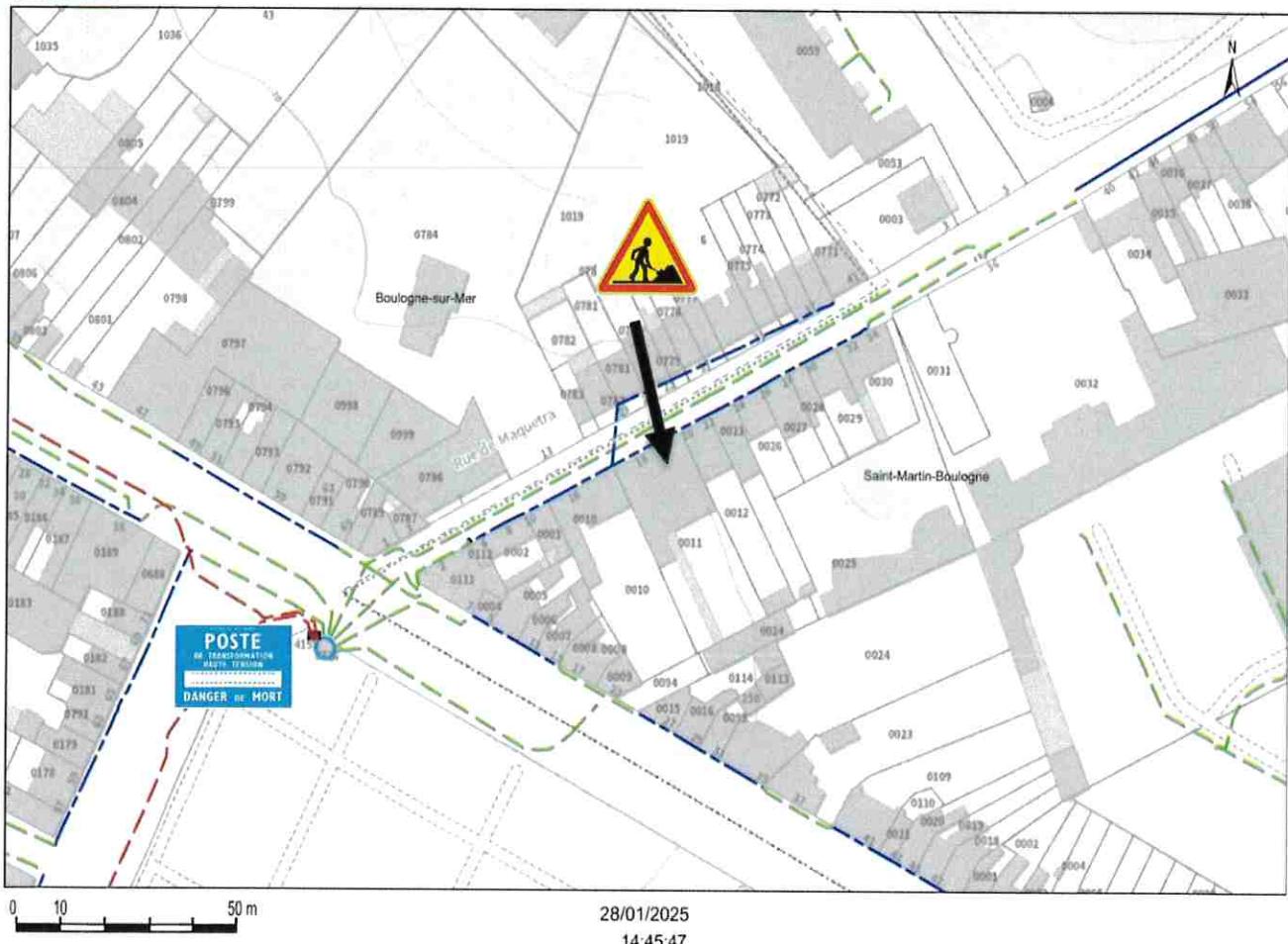
- l'entreprise RESEELEC
- la Police Municipale

ANNEXES:

plans

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



<p>Code INSEE: 62758 DEPART:</p> <p>N° dipôle: 6275801409 POSTE: DELATTRE DE T.</p> <p>Dist./Amont: 11 GDO: 62758P4158</p>	<p>N° OSR: 21548213</p> <p>NOM: ALBERT CALMETTE</p> <p>ADRESSE: 18 RUE DE MAQUETRA</p> <p>COMMUNE: SAINT-MARTIN-BOULOGNE</p> <p>CPLT ADR.</p> <p>TCRS: DILLINGER Marc</p> <p>N° Tel : 06 23 07 49 77</p>
<p>Pro \ Individuel \ BNE \ conso \ Aérien</p>	<p>Mention Légale et information supplémentaire. Photo non contractuelle</p>